

FINANCEMENT VAE EXCEPTIONNEL JUSQU'À 3000 €

Afin de faire face aux conséquences de la propagation du covid-19, les frais de prise en charge des actions de VAE peuvent être financés par les commissions paritaires interprofessionnelles régionales (CPIR - Transition Pro) jusqu'à un montant forfaitaire de 3 000€ (en vertu de l'article 2 de l'ordonnance du 1er avril 2020 prise par le Président de la République).

Ces dispositions exceptionnelles restent temporaires. Si vous souhaitez initier ou poursuivre une démarche VAE, nous vous invitons dès à présent à l'entreprendre.

Nous vous rappelons que la validation des acquis de l'expérience est une voie d'obtention en totalité ou en partie d'un diplôme sur la base de votre expérience. L'étendue de la validation est prononcée par un jury composé d'enseignants-chercheurs et de représentants des professionnels, au vu d'un dossier constitué par le candidat et à l'issue d'un entretien. La certification obtenue a la même valeur que celle obtenue par la voie de la formation.

Avec l'UVSQ, vous avez l'assurance d'un partenaire qui soutient votre engagement et votre investissement tout au long de votre démarche.

Retrouvez sur notre site :

- » Le descriptif des étapes de la démarche de VAE
- » Le calendrier La nature de l'accompagnement proposé par l'UVSQ
- » N'hésitez pas à vous inscrire à la prochaine réunion gratuite d'information

Et voici une courte vidéo pédagogique qui vous présente la démarche VAE en dessin animé :

```
/**/ .video-container iframe{ width: 637px !important; left:50%;transform:translate(-50%, 0);} /**/
```